



Ville de LORRAINE

## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné conformément au *Règlement d'urbanisme URB-07* et ses amendements et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lorraine à être tenue le **mardi 8 juin 2021, à 19 h**, une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme URB-07 sera étudiée, à savoir :

Localisation : **46, rue de Louvigny, Lorraine**

Immeuble : Lot numéro 1 952 309, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Nature : Réduction de la marge avant minimale de 7,60 mètres à 7,53 mètres.

Effet : Une décision favorable du Conseil de la Ville de Lorraine aura pour effet de permettre que la marge avant minimale soit portée à 7,53 mètres au lieu de 7,60 mètres requise par la réglementation d'urbanisme de la ville applicable, calculée en fonction du bâtiment tel qu'existant à la date des présentes.

**QUE** la consultation publique sur cette dérogation mineure se déroulera par consultation écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 et du décret 433-2021 du 24 mars 2021 en lien avec la pandémie de la COVID-19, notamment en zone d'alerte maximale (zone rouge) où les séances du Conseil doivent se tenir à huis clos;

**QUE** la consultation publique écrite se déroulera du 13 mai 2021 au 7 juin 2021 inclusivement ou jusqu'à ce que le Conseil statue sur lesdites demandes;

Ainsi, toute personne intéressée peut transmettre ses questions, commentaires, demandes de précision ou autres suggestions, par écrit, pendant cette période de consultation :

- a) par courriel à [greffe@ville.lorraine.qc.ca](mailto:greffe@ville.lorraine.qc.ca);
- b) par la poste à l'hôtel de ville de Lorraine situé au 33, boulevard De Gaulle, Lorraine, QC J6Z 3W9;
- c) en personne à l'hôtel de ville, sur rendez-vous seulement, en communiquant avec le Service du greffe au 450 621-8550, poste 223 ou poste 273.

Les commentaires reçus seront analysés et résumés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 juin 2021.

**QUE**, si au 8 juin 2021, la Ville de Lorraine n'est plus en zone rouge et/ou que les mesures sanitaires nous permettent alors la tenue de la séance devant le public, les citoyens seront également entendus sur ladite dérogation mineure lors de la séance publique du conseil municipal du 8 juin 2021, à compter de 19 h, qui se déroulera au Centre culturel Laurent G. Belley, situé au 4, boulevard de Montbéliard, à Lorraine.

**Donné à Lorraine, le 12 mai 2021.**

---

**Me Annie Chagnon, avocate  
Greffière**